

## **Règlement pour la mise à disposition du studio du manège**

### **Durée de mise à disposition du studio du manège**

Le studio est mis à disposition du résident conformément au planning convenu avec le manège. Ces dates de mise à disposition doivent être scrupuleusement respectées. Toute libération du studio par anticipation devra immédiatement être signalée au manège.

Le résident fixe librement son planning de travail durant sa présence dans le respect du droit du travail et notamment du temps de travail.

### **Personnel autorisé durant la mise à disposition du studio du manège**

Le résident s'engage à communiquer la liste du personnel présent lors de la mise à disposition du studio au manège.

Le résident assume seule la responsabilité d'employeur à l'égard de ce personnel, s'engage à s'acquitter de ses obligations sociales et fiscales et à respecter l'ensemble du droit du travail et des accords conventionnels applicables. En aucun cas la responsabilité d'employeur du manège ne pourra être recherchée.

Le personnel autorisé ne peut pas amener d'animal de compagnie au sein du studio.

### **Remise des moyens d'accès, ouverture et fermeture du bâtiment**

A l'arrivée du résident, il sera remis 1 clef du portail et les moyens d'accès au studio (clefs, badges ou codes) pour le personnel présent lors de la mise à disposition contre dépôt d'une caution de 400 €.

Les clefs ou badges devront être remis au manège au terme de la mise à disposition.

Un inventaire du matériel et objets mis à disposition sera remis au résident. A l'issue de la période de résidence si le matériel ou mobilier à l'inventaire était manquant, la caution serait encaissée par le manège pour tout ou partie.

**manège** | scène nationale-reims

2 Bd Général Leclerc CS 80016

T +33 (0)3 26 47 98 98

**BILLETTERIE**

51724 Reims Cedex

info@manege-reims.eu

T +33 (0)3 26 47 30 40

**manege-reims.eu**

Durant la mise à disposition, le résident devra impérativement fermer les portes, fenêtres, baisser le chauffage et mettre sous alarme le bâtiment à sa fermeture. Le résident sera particulièrement attentif à éteindre toutes les lumières et à ne pas laisser en fonctionnement inutilement tout matériel électrique.

A l'issue de la mise à disposition, le résident et son personnel veilleront à récupérer tous les effets personnels.

Durant la mise à disposition, le résident pourra en cas de besoin contacter Marie-Cécile Liénard pour toute question logistique au 03 26 47 16 51 aux horaires d'ouverture du manège.

### **Obligation du manège**

La responsabilité du manège est limitée à la seule mise à disposition du studio en ordre de marche sans apport financier.

Les frais de résidence (rémunérations du personnel, hébergements, transports et défraiements, etc.) restent à la charge du résident.

### **Usage des locaux et du matériel conformément à leur destination**

Le résident s'engage à faire un usage du studio conformément à sa vocation de lieu de répétition et dans le respect des contraintes techniques.

Le résident déclare être expressément informé que :

- Le studio dispose d'un équipement technique en son détaillé en annexe 2 au présent contrat.
- Aucun équipement en matériel lumière du studio n'est prévu compte tenu de l'absence d'un gril technique, de la puissance électrique du local et d'une occultation impossible des locaux.
- Le sol est recouvert d'un tapis de danse gris.
- Aucun ancrage n'est possible.

Le résident s'engage à ne pas fumer ni consommer d'alcool au sein des locaux mis à sa disposition et à n'apporter aucun trouble au voisinage (nuisances sonores, stationnement, repas extérieurs, etc.).

Un espace de convivialité équipé d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes/four est à disposition du résident pour se restaurer. Aucune nourriture ne pourra être amenée dans l'espace de répétition.

Aucun matériel ne pourra être sorti du studio de répétition.

Inversement aucun matériel technique, éléments de décor et accessoires ne pourront être introduits dans le studio sans l'accord préalable de la direction technique du manège et sans avoir au préalable satisfait au respect des normes de sécurité.

Le studio n'a pas vocation à accueillir des présentations publiques cependant des étapes de travail à un nombre limité de personnes peuvent être organisées en concertation avec la secrétaire générale du manège, Léonor Baudouin.

### **Communication**

Le résident veillera à valoriser la mise à disposition du studio de répétition en respectant la mention obligatoire suivante dans les documents de communication relatifs au projet accueilli :

*« La compagnie / l'artiste a bénéficié d'une mise à disposition du studio du manège, scène nationale-reims. »*

### **Maintien des locaux et du matériel en bon état de marche**

Les locaux et matériel mis à disposition sont réputés être en bon état de marche. Tout dysfonctionnement ou dégradation doit immédiatement être porté à la connaissance du manège.

Le résident engage sa responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition et assumera le coût de réparation ou de remplacement soit directement soit par l'intermédiaire de son assurance.

Le résident s'engage à garder les locaux dans l'état de propreté initial et à respecter les règles d'hygiène notamment dans les sanitaires et l'espace de convivialité. A l'issue de la mise à disposition, la vaisselle devra être lavée et rangée sèche dans les emplacements prévus à cet effet et le réfrigérateur vidé.

### **Stationnement**

Le stationnement dans la cour du studio est limité à 3 véhicules qui se gareront de manière à laisser un libre accès au local de stockage mitoyen au studio de répétition et aux véhicules de secours.

En dehors de ces places de stationnement, le résident pourra stationner sur le parking situé à proximité immédiate du studio de répétition.

### **Sécurité et premiers secours**

Le manège fournit les locaux avec une installation de sécurité en parfait état.

Le résident s'engage à respecter les consignes de sécurité du lieu, à ne pas encombrer les issues de secours et à former son personnel à la manipulation des extincteurs.

En cas d'accident, une trousse de premier secours situé dans l'espace de convivialité est à disposition du résident.

Toute utilisation de cette trousse de premier secours devra être précisée au manège afin de pouvoir la compléter pour les mises à disposition suivantes.

Tout accident ou incident survenu doit être immédiatement déclaré au manège et donner lieu à une déclaration d'accident du travail, le cas échéant, par le résident.

Les numéros de premier secours (pompiers, SAMU...) sont affichés au sein du studio de répétition. Le studio de répétition est équipé d'un téléphone permettant d'appeler ces premiers secours et de prévenir le manège de tout incident

### **Assurances**

Le résident est tenu de garantir contre tous les risques son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le manège ne sera en aucun cas tenu responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition de la compagnie. Le résident devra également souscrire une police d'assurance pour la mise à disposition temporaire des locaux.

Une copie de l'attestation d'assurance du résident sera jointe en annexe au présent contrat.

### **Rupture de la mise à disposition par défaut d'exécution**

Le résident s'engage à ce que tout son personnel ait pris connaissance des modalités de la mise à disposition et les respecte.

En cas de non-exécution des obligations précédemment décrites, le manège pourra mettre un terme, à effet immédiat, à la mise à disposition et le résident pourra être redevable d'un dédommagement pour les éventuels préjudices subis du fait de cette résiliation.

### **Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Reims mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

